



LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE





- I – Les missions de l'enseignement technique agricole,
- II – Les chiffres clés de l'enseignement technique agricole,
- III – Les formations de l'enseignement technique agricole,
- IV – Le personnel de l'enseignement technique agricole,
- V – Les principales mesures budgétaires pour 2024,



I - Les Missions de l'Enseignement Technique Agricole (ETA)

L'enseignement et la formation professionnelle contribuent à apporter une formation générale, technologique et professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, des services et de l'aménagement de l'espace agricole rural et forestier, de la gestion de l'eau et de l'environnement.

L'ETA a pour mission :

- ✓ d'assurer une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue,
- ✓ de participer à l'animation et au développement des territoires,
- ✓ de favoriser l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et l'insertion sociale et professionnelle des adultes,
- ✓ de contribuer aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires,
- ✓ de participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants,

Une sixième mission s'ajoute à l'ETA, il **devra incarner la transition agroécologique et climatique**. Cette politique a été introduite par le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture de décembre 2023.



II – Les chiffres clés de l’enseignement technique agricole

L’enseignement technique agricole est présent sur l’ensemble du territoire national y compris en Outre-mer. Il compte :

- 154 000 élèves de la 4^{ème} au BTSA,
- 43 000 apprentis du CAP au BTSA,
- 804 établissements dont 220 publics et 584 privés,
- 135 Centres de Formation d’Apprentis (CFA) dont 99 publics et 36 privés,
- 450 sites délivrant des heures de formations professionnelles continues dont 266 publics et 184 privés,
- 192 exploitations agricoles dans les établissements publics,
- 43 ateliers technologiques à vocation pédagogique et centres équestres.

Les établissements privés sous contrat avec l’État ont une place importante dans l’enseignement technique agricole car ils représentent les trois quarts des établissements scolaires et accueillent près de 61 % des élèves et étudiants.

Les taux d’insertion professionnelle (3 ans après l’obtention du diplôme) : Bac pro : 87 %, BTSA : 92 %.



III – Les formations de l'enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole propose un large choix de formations et prépare à plus de 200 métiers.

Il offre aux apprenants des formations dès la classe de **4e et jusqu'au brevet de technicien supérieur (BTS)**. Il prépare à des métiers dans de nombreux domaines :

- ✓ Production agricole, forestière, aquacole et des produits de la mer ;
- ✓ Transformation et commercialisation de ces productions ;
- ✓ Industrie agroalimentaire et alimentation, industries liées à l'agriculture ;
- ✓ Santé et protection animale et végétale, hygiène, qualité et sécurité de l'alimentation ;
- ✓ Aménagement, développement, gestion et protection de l'espace rural, de la forêt, de l'eau, des milieux naturels et du paysage ;
- ✓ Service aux personnes et aux territoires.

L'enseignement technique agricole propose aussi des classes de bac général (avec une spécialité particulière : biologie-écologie) et de bac technologique (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Après le baccalauréat, l'enseignement agricole offre l'opportunité de suivre des formations de l'enseignement supérieur court, comme le BTSA. De nombreuses passerelles existent entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

Toutes les voies de la formation initiale scolaire et par apprentissage (hors bac général et études vétérinaires) ainsi que la formation continue sont proposées aux apprenants. Certaines d'entre elles peuvent également être obtenues par la validation des acquis de l'expérience (VAE).



IV – Le personnel de l’enseignement technique agricole - 1

La communauté éducative de l’enseignement technique agricole comprend des personnels du MASA, des personnels des collectivités territoriales ainsi que des personnels rémunérés par les établissements d’enseignement sur leurs ressources propres.

En outre, 500 personnes environ concourent à la **gestion de l’enseignement agricole** en administration centrale ou dans les services régionaux du MASA.

Les **personnels des EPLEFPA** exercent des fonctions variées. 70,3% des personnels du MASA travaillant dans ces établissements assurent des fonctions d’enseignement, 22,41% des fonctions administratives, techniques, de l’éducation et de santé et 7,21% des fonctions de direction.



IV – Le personnel de l’enseignement technique agricole - 2

Les principaux personnels de l’enseignement technique agricole sont :

1- les personnels enseignants :

- ✓ **Les Professeurs Certifiés de l’Enseignement Agricole (PCEA)** forment un corps classé dans la catégorie A. Ils participent aux actions d’éducation, principalement en assurant un service d’enseignement dans les établissements publics locaux ou nationaux d’enseignement agricole.
- ✓ **Les Professeurs de Lycée Professionnel Agricole (PLPA)** forment un corps classé dans la catégorie A. Ils participent aux actions de formation principalement en assurant un service d’enseignement dans leurs disciplines respectives.
- ✓ **Les Agents Contractuels des établissements d’Enseignement à gestion Nationale (ACEN)**. Ce sont des enseignants, des directeurs de centres ou des CPE sur contrat).

2 - Les personnels d’éducation :

- ✓ **Les Conseillers Principaux d’Education (CPE)** forment un corps classé dans la catégorie A. Ils participent à l’organisation et à l’animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance.
- ✓ **Les assistants d’éducation** assistent l’équipe éducative, notamment pour l’encadrement et la surveillance des élèves.



IV – Le personnel de l'enseignement technique agricole - 3

3 - Les personnels de direction :

- ✓ **Les directeurs d'établissement ou chefs d'établissement** dirigent l'établissement et président le conseil d'administration. Ils sont à la fois exécutifs de l'établissement et représentants de l'État : ils ont autorité sur tous les personnels mis à leur disposition. Ils exécutent le budget et rendent compte de leur gestion devant le conseil d'administration. Ils ont la capacité de prendre la responsabilité de mesures graves (fermeture de l'établissement, suspension des enseignements) si nécessaire. Ils veillent au bon déroulement des enseignements, de l'orientation et du contrôle de connaissances des élèves.

4 – les personnels administratifs :

- ✓ **Les secrétaires administratifs, les attachés d'administration de l'Etat** assurent des fonctions administratives (gestion RH – gestion budgétaire, financière et comptable, gestion logistique, vie éducative, etc.),
- ✓ **Le gestionnaire matériel** assiste le chef d'établissement pour tout ce qui relève de la gestion administrative, matérielle et financière : entretien des locaux, sécurité, organisation de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, etc. Il dirige l'ensemble des personnels administratifs, ouvriers et de services. Il peut aussi être l'agent comptable de l'établissement. Ces fonctions sont exercées par un attaché d'administration.
- ✓ **L'agent comptable** est chargé de la comptabilité générale dans les conditions définies par le plan comptable applicable à l'établissement. Il est chargé, entre autres, du paiement des dépenses.

5 – Les personnels formation recherche :

- ✓ **Les adjoints et techniciens formation recherche ainsi que les assistants ingénieurs** exercent bien souvent leur activité dans les laboratoires des établissements d'enseignement. Ils sont chargés de la mise en œuvre de l'ensemble des techniques et méthodes concourant à la réalisation des missions et des programmes d'activité de l'établissement. Ils peuvent assister ou participer aux activités pratiques d'enseignements scientifiques, travaux pratiques ou activités expérimentales.

6 – Les personnels Techniques, Ouvriers et de Service (TOS) :

- ✓ **Les personnels TOS** ont en charge l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des infrastructures (cuisine et service, entretien et réparation des bâtiments et entretien des espaces verts etc.).



IV – Le personnel de l’enseignement technique agricole – 4

7 – Les personnels de santé et sociaux :

- ✓ **L’infirmière** a pour mission, sous l'autorité du chef d'établissement, de promouvoir et de mettre en œuvre la politique de santé en faveur de tous les élèves scolarisés.

8 – Les personnels d’inspection :

- ✓ **Les inspecteurs** exercent des fonctions de contrôle et d'animation pédagogique. Ils ont pour mission d'impulser la politique éducative définie par le ministre, de participer à l'évaluation du système et de la qualité de l'enseignement, d'inspecter et de conseiller les enseignants. Ils évaluent le travail des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation des lycées. Ils peuvent participer aux actions de formation des enseignants et à l'organisation des examens.



V – Les principales mesures budgétaires pour 2024

Pour 2024, les crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » s'élèvent à 1,7 milliard d'euros, contre 1,59 milliard d'euros dans la loi de finances initiale de 2023, soit une hausse de 100,16 millions d'euros (+ 6,28 %).

Les principales mesures budgétaires pour 2024 :

- ✓ Une **hausse des dépenses de personnel** de 4,25 % avec **45,41 millions d'euros supplémentaires pour 2024**, notamment pour financer la revalorisation du point d'indice, le glissement vieillesse technicité et les mesures bas salaires ;
- ✓ Une **hausse des dépenses hors personnels de 10,41 % avec 54,75 millions d'euros supplémentaires pour 2024**, sous l'effet de la mise en œuvre de l'allocation pour les stagiaires de la voie professionnelle. Cette hausse permet d'avoir les mêmes conditions financières que celles proposées aux élèves de l'Éducation nationale pour rémunérer les périodes de formation en milieu professionnel. Cette indemnité est destinée aux élèves de lycées professionnels qui préparent un diplôme professionnel de niveau 3 et 4 (bac professionnel et certificat d'aptitude professionnelle agricole) et qui ont signé une convention de stage avec l'organisme qui les accueille pendant leur période de formation en milieu professionnel. Le montant de la gratification varie en fonction du type de formation et du niveau d'enseignement : 50 euros par semaine de stage en classe de seconde professionnelle et en première année de CAP, 75 euros en classe de première professionnelle et deuxième année de CAP, et 100 euros par semaine en terminale professionnelle.
- ✓ Une **hausse de 3,8 millions d'euros, soit un budget total de 37,24 millions d'euros**. Cette hausse permettra, d'une part, d'aligner le niveau sur celui pratiqué par le ministère de l'Éducation nationale et, d'autre part, de renforcer les moyens d'encadrement à hauteur de 39,5 ETP pour tenir compte notamment de la proportion significative d'élèves internes. Les assistants d'éducation assurent la surveillance des élèves en dehors du temps d'enseignement en classe. Leur rôle est d'autant plus important dans les établissements relevant de l'enseignement technique agricole qu'environ 60 % des élèves sont internes.
- ✓ Une **revalorisation de 10 % destinée aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)**. Elle comprend la "CDisation" de 223 équivalents temps plein travaillés (ETPT) d'AESH et de 137 ETPT d'assistants d'éducation (AED), soit 360 ETPT au total.
- ✓ Une **augmentation de 3,5 millions d'euros en faveur de l'école inclusive** dont 0,7 million est d'ores et déjà inscrit au sein du projet de loi de finances, les 2,8 millions d'euros restants devant faire l'objet d'un transfert en gestion à partir du programme 230 « *Vie de l'élève* ».